

Annexe : Jours de fermeture en 2024

Votre établissement autorisé d'apprentissage et de garde d'enfants (AGJE) peut recevoir des versements d'allocation au nom des familles admissibles et peut exiger des frais des parents pour les jours fériés suivants :

Jour de l'An	Lundi 1 ^{er} janvier 2024
Jour de Louis Riel	Lundi 19 février 2024
Vendredi saint	Vendredi 29 mars 2024
Fête de la Reine	Lundi 20 mai 2024
Fête du Canada	Lundi 1 ^{er} juillet 2024
Fête du Travail	Lundi 2 septembre 2024
Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	Lundi 30 septembre 2024
Action de grâces	Lundi 14 octobre 2024
Jour du Souvenir	Lundi 11 novembre 2024
Noël	Mercredi 25 décembre 2024
Jour de l'An	Mercredi 1 ^{er} janvier 2025

Si vous choisissez d'observer les jours susmentionnés comme jours fériés, des allocations peuvent être versées au nom des familles admissibles et vous pouvez exiger des frais des parents. Les subventions ne seront versées pour ces jours fériés que si votre établissement est fermé à la date indiquée s'il s'agit d'une journée où il est normalement fermé. Si votre établissement souhaite demeurer ouvert l'un ou l'autre de ces jours, vous devez veiller à respecter les [normes d'emploi](#).

En plus des journées énumérées ci-dessus, votre établissement peut exiger des frais des parents, recevoir la Subvention de fonds de réduction des frais parentaux et recevoir des versements d'allocation au nom des familles admissibles et pour les trois jours fériés énumérés ci-dessous :

Lundi de Pâques	1 ^{er} avril 2024
Journée Terry-Fox	5 août 2024
Lendemain de Noël	26 décembre 2024

Autres dates de fermeture

- 1) Si, pour l'un de ces trois jours fériés, vous choisissez de fermer l'établissement à une autre date de la **même** période de déclaration de l'allocation :
 - Vous devez noter les renseignements sur l'autre date de fermeture choisie dans la section Explication/Comments (Explications/Commentaires) de la page

Attendance Payment Report Authorization and Sign Off (rapport de présence et autorisation de paiement).

- 2) Si, pour l'un de ces trois jours fériés, vous choisissez de fermer l'établissement à une autre date qui se trouve dans une période de déclaration de l'allocation **différente** :
- la date doit être **approuvée d'avance** par le Programme d'allocation pour la garde d'enfants.
 - Comme par le passé, un établissement – ou un fournisseur de services de garderie familiale – peut choisir de fermer à une autre date afin de permettre à son personnel de participer au congrès de la Manitoba Child Care Association (MCCA), le 23 ou le 24 mai 2024. L'exemption à la politique est maintenue; l'approbation écrite préalable du Programme d'allocation n'est **pas** requise dans ce cas.
 - Vous devez indiquer la date de fermeture dans le champ Explication/Comments (explication/commentaires) de la page *Facility Attendance Payment Report Authorization and Sign Off* (rapport de présence et autorisation de paiement) pour les périodes de versement d'allocation :
 - du jour férié et
 - de l'autre date retenue pour la fermeture.

Journée du perfectionnement professionnel pour l'Apprentissage et la garde des jeunes enfants

Votre établissement peut recevoir des versements d'allocation au nom des familles admissibles pour au plus deux journées de perfectionnement professionnel organisées à une date que vous aurez choisie.

- 1) Si votre établissement choisit de fermer pour une telle journée de perfectionnement professionnel de l'AGJE, envoyez les renseignements suivants par courriel à votre coordonnatrice ou votre coordonnateur des services de garderie au moins six (6) semaines avant la date de fermeture proposée afin qu'elle soit approuvée :
- Nom de l'établissement
 - Numéro d'identification de l'établissement (si l'entreprise compte plusieurs établissements, indiquez le numéro d'identification de chacun de ceux qui seront fermés pour la journée de perfectionnement professionnel)
 - Date de la journée de perfectionnement professionnel
 - Titre de la formation
 - Description de la formation
 - Objet du courriel : Nom de l'établissement, n° d'identification et « journée de perfectionnement professionnel ».
- 2) Dans votre rapport de présence et de paiement (*Facility Attendance Payment Report*) pour la période de versement d'allocation visée par la journée de perfectionnement professionnel :

- Sélectionnez Stat/Closed (férié/fermé) dans le menu déroulant du calendrier à la date prévue de perfectionnement professionnel sur la page *Facility Name and Reporting Period* (nom de l'établissement et période de déclaration).
 - Ne sélectionnez pas in-service (en service), qui indique une école en formation.
- Dans le champ Explanation/Comments (explication/commentaires) de la page *Facility Attendance Payment Report Authorization and Sign Off*, vous devez indiquer qu'une journée de perfectionnement professionnel a eu lieu le JJ/MM/AAAA.
- Déclarez que tous les enfants inscrits se sont présentés à l'établissement (n'indiquez pas « absent »).

Le versement d'une allocation au nom des familles admissibles pour tout jour férié (ou autre date de fermeture) reconnu indiqué dans la liste qui précède ou pour une journée de perfectionnement professionnel ne sera fait que si :

- l'approbation est demandée à l'avance (lorsque cela est exigé);
- toutes les familles (subventionnées ou non) doivent payer les frais habituels;
- les jours fériés (ou les autres dates de fermeture) ou la journée de perfectionnement professionnel de l'AGJE sont inclus dans le nombre total de présences de chaque enfant sur le *rapport de présence et de paiement* pour cette période;
- l'établissement est ouvert le jour ouvrable qui précède ou qui suit le jour férié ou l'autre date de fermeture.

Veillez prendre soin d'envoyer aux parents un préavis de fermeture suffisamment long et de les informer qu'ils doivent payer pour les jours fériés et la journée de perfectionnement professionnel de l'AGJE.

- En informant les parents longtemps d'avance, vous leur permettez de prendre d'autres dispositions pour faire garder leurs enfants, si nécessaire. Pour les journées de perfectionnement professionnel, vous devez avertir les familles au moins **quatre (4) semaines d'avance**.

Pour toute question relative au versement d'allocations, veuillez communiquer avec le Programme d'allocation pour la garde d'enfants, par téléphone au 204 945-8195 (ou, sans frais, au 1 877 587-6224) ou par courriel à cdcsubsidy@gov.mb.ca.

Pour toute question concernant les jours fériés reconnus ou la journée de perfectionnement professionnel, veuillez communiquer avec votre coordonnatrice ou votre coordonnateur des services de garderie.